

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 2434/92 du Conseil, du 27 juillet 1992, modifiant la deuxième partie du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 245 du 26 août 1992.)

Page 1, à l'article 1^{er} point 3, dans le nouvel article 15 paragraphe 1 point b):

au lieu de: « b) les offres d'emploi adressées aux États membres »,

lire: « b) les offres d'emploi adressées aux États non membres ».

Rectificatif à la directive 92/111/CEE du Conseil, du 14 décembre 1992, modifiant la directive 77/388/CEE et portant mesures de simplification en matière de taxe sur la valeur ajoutée

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 384 du 30 décembre 1992.)

Page 55, à l'article 1^{er} point 22 paragraphe 4 point c):

lire: « c) le bien importé, au sens du paragraphe 2 point a), est un moyen de transport qui a été acquis ou importé, avant le 1^{er} janvier 1993, aux conditions générales d'imposition du marché intérieur d'un État membre, au sens de l'article 3, et/ou n'a pas bénéficié, au titre de son exportation, d'une exonération ou d'un remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette condition est réputée remplie lorsque la date de première mise en service du moyen de transport est antérieure au 1^{er} janvier 1985 ou lorsque le montant de la taxe qui serait due au titre de l'importation est insignifiant. »

Rectificatif à la directive 93/22/CEE du Conseil, du 10 mai 1993, concernant les services d'investissement dans le domaine des valeurs mobilières

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 141 du 11 juin 1993.)

Page 31, à l'article 1^{er} point 4 premier et deuxième tirets :

au lieu de: « — les actions et autres valeurs assimilables à des actions,
— les obligations et autres titres de créance, négociables sur le marché des capitaux, »

lire: « — les actions et autres valeurs assimilables à des actions,
— les obligations et autres titres de créance,
négociables sur le marché des capitaux, ».